



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS 615-17, 617-17 ET 620-17

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors des séances ordinaires tenue les 13 mars et 10 avril 2017, le conseil de la Ville de Saint-Raymond a adopté les trois règlements suivants :

- ✍ **Règlement 615-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)*
- ✍ **Règlement 617-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions*
- ✍ **Règlement 620-17** *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 24 avril 2017 à la suite de la délivrance des certificats de conformité à cet effet par la MRC de Portneuf.

Les règlements 615-17 et 617-17 n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ces derniers sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond, aux heures régulières de bureau.

Donné le 2 mai 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA